

2017-DUHE-006

PLUI DE BITSCHHOFFEN, ENGWILLER, KINDWILLER,
NIEDERMODERN, VAL DE MODER ET UHRWILLER - MISE A JOUR N°1

Service
référent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/03/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/06/2016 modifiant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13/03/2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par le dépôt de munitions de Neubourg de l'établissement principal des munitions ALSACE-LORRAINE sur les communes de Haguenau, Dauendorf, Mertzwiller, Mietesheim, Niedermoder et Uberach ;
- VU** les pièces du dossier ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'actualiser les Servitudes d'Utilité Publiques suite à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA et à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par le dépôt de munitions de Neubourg.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- les plans des servitudes d'utilité publique au 1/5000^{ème}.

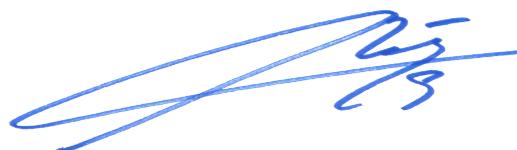
Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermoder, Uhrwiller et Val de Moder et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Haguenau, le 22 août 2017

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pour extrait conforme



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- *Sous-Préfecture*
- *Direction Régionale des Finances publiques d'Alsace – France Domaine du Bas-Rhin,*
- *Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.*
- *Monsieur le Maire de Bitschhoffen,*
- *Monsieur le Maire d'Engwiller,*
- *Monsieur le Maire de Kindwiller, Uhrwiller et Val de Moder,*
- *Madame le Maire de Niedermodern,*
- *Monsieur le Maire d'Uhrwiller,*
- *Monsieur le Maire du Val de Moder,*
- *Monsieur le Maire-délégué d'Uberach,*
- *Monsieur le Maire-délégué de la Walck.*

Affiché le	4 septembre 2017
Envoyé en Préfecture le	9 octobre 2017
Enregistré en Préfecture le	9 octobre 2017
ID de télétransmission	067-200067874-20170101-2374-AR-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme